

chandises à Vancouver lorsque nos commandes ont été annulées nous avons naturellement communiqué avec les personnes intéressées à Vancouver, et leur en avons demandé la raison. Bien, il s'agit ici du commerce au détail à Vancouver, et il était immobilisé. On nous répondit que leur prix de détail n'y pouvait rien. Il s'agissait de l'agitation qu'avait soulevé le niveau élevé des prix, en particulier celui du bacon. Ces gens nous dirent qu'à leur sens ils ne pourraient absolument pas avoir un volume même voisin du volume ordinaire de viande par voie du commerce de détail. À les en croire, le commerce de détail était complètement congestionné. Nous ne pourrions, ajoutaient-ils, simplement pas acheter de viande, soit fraîche soit traitée, au rythme où nous en achetions couramment, surtout avant le 1er janvier.

D. Voici où je veux en venir. Avez-vous fait enquête par vous-même là-dessus, et demandé à ces personnes si vous ne pourriez pas faire quoi que ce soit qui, sans nuire au producteur, fût de nature à aider le consommateur. Y avait-il quelque chose?—R. Nous surveillons naturellement les changements qui s'étaient produits dans les prix de détail à proximité de notre localité, et à Edmonton, par exemple, tandis que le prix avait monté en proportion de l'augmentation de l'approvisionnement disponible aux acheteurs, il n'y avait pas de preuve que le prix eût atteint un niveau injustifié: les consommateurs ne se plaignaient donc pas trop fort. Je vous parle de la ville d'Edmonton. À en juger par les rapports touchant la situation dans les villes du littoral, les prix avaient monté bien davantage pour la même catégorie de viande. Pourquoi en était-il ainsi: je n'en sais rien. Est-il bien sûr d'ailleurs qu'ils aient subi pareille hausse?

M. JOHNSTON: À cette hausse des prix une hausse du prix obtenu par le producteur correspondait-elle toujours?

Le TÉMOIN: La hausse de prix obtenue par le producteur ne justifiait certainement pas les prix qui, d'après les journaux, avaient cours dans certaines villes.

M. THATCHER: En d'autres termes, la levée du plafonnement ne favorisa pas autant le producteur qu'elle ne fut préjudiciable au consommateur?

Le TÉMOIN: C'est mon avis, pour certains centres. Je le répète, à Edmonton, il ne semblait pas y avoir une hausse indue de prix.

M. THATCHER: Vous voulez dire en ce qui concerne le producteur?

Me DYDE: Pour le consommateur.

M. THATCHER: Pour le consommateur?

Le TÉMOIN: Oui.

Me DYDE: Veuillez consulter la pièce n° 94, monsieur Allen...

M. JOHNSTON: Avant de passer à autre chose, veuillez nous donner le rapport entre les prix d'Edmonton et ceux de Vancouver?

Me DYDE: J'y arrive. Veuillez consulter la pièce n° 94, monsieur Allen. Nous avons là, d'après les sources du gouvernement fédéral, les prix de détail du bacon que vous avez mentionnés il y a un moment; et nous avons le prix de détail à Edmonton et à Vancouver; le 6 février, si l'on en croit la pièce n° 94, on voit que le plafond imposé sur le prix de détail d'un paquet de bacon d'une demi-livre était de 67c., et que, le 10 février, ce prix avait monté à 83c., pour redescendre ensuite jusqu'au 16 mars, date où il avait atteint 77c. Si ensuite je tourne la page, je constate qu'à Vancouver l'ancien prix plafonné était de 69c., soit 2c. de plus que l'ancien plafonnement d'Edmonton; il monta ensuite à 87c., à tel moment de la semaine du 12 janvier, puis redescendit à 81c. le 16 mars. Trouverez-vous cette